

SPORTS LOISIRS PLOUBAZLANEC

REGLEMENT INTERIEUR ANNEE 2016/2017

Article n°1 Conditions d'inscriptions :

S'acquitter de la cotisation annuelle. Fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique des sports ou une copie de licence sportive en cours
Remplir une autorisation parentale pour les mineurs sur papier libre.
Signer le règlement intérieur.

Article n°2. La pratique d'activités doit se faire en tenue de sport. Le port de chaussures de sports propres est obligatoire pour la pratique en salle.

Article n°3. Des places de parking et des garages à vélo sont à votre disposition à l'extérieur.

Article n° 4. Des poubelles sont à votre disposition à l'intérieur et à l'extérieur du Gymnase.

Article n°5. Par mesure de sécurité et d'économie, vérifiez l'extinction des lumières avant de quitter une pièce.

Article 6. Les activités doivent se dérouler dans une atmosphère sécurisante pour soi et pour les autres.

Article n°7. Toute pratique au nom de l'association doit se dérouler en présence d'un responsable ; dans le créneau horaire du sport concerné.

Article n°8. La consommation de tabac et d'alcool est interdite dans le complexe sportif.

Article n°9. Les adhérents pratiquant régulièrement des sports individuels doivent amener leur équipement personnel (volants, raquette, balles de tennis de table..) après un délai de trois semaines d'essai. Ce type de matériel sera exceptionnellement prêté aux participants occasionnels.

Article n°10. Le non respect du règlement intérieur, peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'association.

Lu et approuvé

Signature